



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, lieu-dit La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

Etaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES BERIO Simone, Marie COSTA, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MMES Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN (procuration à MME Marie COSTA), MM Alain CADENE (procuration à MME Marie COSTA), Richard COLL, Jean-Marie CORCOY (procuration à M. Jean-Louis VIRGILI), Daniel PUIGSEGUR (suppléé par Guy METIVIER, 1^{er} adjoint de la commune de Saint Marsal).

Soit 30 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

MME Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

OBJET : Modifications des Statuts Communauté de Communes du Haut Vallespir

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les modifications à apporter dans les Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir :

Tourisme :

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a la compétence tourisme depuis 1^{er} janvier 2017. L'office de Tourisme Intercommunal a ainsi été créé avec 3 Bureaux d'Informations Touristiques. A la demande de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda « station classée tourisme Catégorie 1 », l'Office de Tourisme est resté indépendant.

Suite aux accords intervenus depuis, l'Office de Tourisme Intercommunal a intégré au 1^{er} janvier 2021 l'Office de Tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

La commission Tourisme propose également d'instaurer une Taxe de Séjour pour l'ensemble des 14 communes du territoire, conformément à l'article L51211-21 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Maison des Services Au Public :

La dénomination de la MSAP a changé pour devenir **France Services**

Il convient donc d'apporter les modifications ci-dessus présentées à l'article 2 des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, compétences obligatoires et optionnelles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** l'Article 2 des Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir comme suit :

Compétences obligatoires, point 2 :

- Création d'un Office de Tourisme Intercommunal intégré à l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda classé 1^{ère} catégorie ainsi que 3 Bureaux d'Informations Touristiques : Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans.
- Instauration d'une Taxe de Séjour pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à compter du 01 janvier 2022.

Compétences optionnelles, point 6 :

- Maison des Services Publics devient **France Services**.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Fait à Arles sur Tech, le 17 juin 2021,

Président,

Claude FERRER.





Statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

En vigueur au 17 juin 2021

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET SIEGE SOCIAL

Il est constitué entre les communes de :

AMELIE LES BAINS PALALDA – ARLES SUR TECH – CORSAVY – COUSTOUGES – LA BASTIDE - LAMANERE — MONTBOLO – MONTFERRER – PRATS DE MOLLO LA PRESTE – SAINT LAURENT DE CERDANS – SAINT MARSAL – SERRALONGUE – TAULIS – LE TECH.

Une Communauté de Communes qui prend le nom de « **Communauté de Communes du Haut Vallespir** ».

Le **SIEGE** est situé à **8 boulevard du Riuferrer – 66 150 Arles sur Tech**

ARTICLE 2 – COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; PLU

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Politique de rénovation de l'artisanat et du commerce

Promotion du tourisme :

- Création d'un Office de Tourisme Intercommunal intégré à l'Office de Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda classé 1^{ère} catégorie ainsi que 3 Bureaux d'Informations Touristiques : Arles sur Tech, Prats-de-Mollo-La Preste et Saint Laurent de Cerdans.
- Instauration d'une Taxe de Séjour pour l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, à compter du 01 janvier 2022.

3° GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (article L.211-7 du code de l'Environnement) ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau;

7° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ⇒ Elaboration et mise en œuvre d'une politique commune en matière de tourisme vert et d'activités de pleine nature,
- ⇒ Entretien des chemins de randonnées pédestres, équestres, vtt, ouverts au public reconnus d'intérêt communautaire,
- ⇒ Entretien des chemins ruraux énumérés reconnus d'intérêt communautaire,
- ⇒ création et gestion de réseaux de chaleur définis d'intérêt communautaire, reconnus d'intérêt communautaire,
- ⇒ gestion de l'approvisionnement desdits réseaux y compris les aires de stockage,
- ⇒ Fourniture, livraison, approvisionnement et vente de plaquettes de bois à la Maison de Retraite de Prats de Mollo
- ⇒ réhabilitation, entretien, gestion du Refuge de Sant Guillem.

2° Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

- ⇒ Patrimoine architectural actions d'intérêt communautaire.

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- ⇒ Centre Pleine Nature Sud Canigo et son site VTT labellisé FFC
- ⇒ Bibliothèques, médiathèques, Cyberbases
- ⇒ Ecole de musique

4° Construction, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

- ⇒ Actions de coordination entre les structures existantes des organismes d'action sociale, notamment en direction des publics fragiles, en difficultés et des personnes âgées,
- ⇒ Création, construction de Maisons de Santé pluridisciplinaires,
- ⇒ Cantines scolaires,
- ⇒ Enfance Jeunesse :
 - Crèches : construction, entretien, gestion
 - Centres de loisirs maternels, primaires et adolescents
 - PIJ
 - Activités périscolaires

6° Maison des Services Publics devient France Services

Compétences supplémentaires

- ⇒ Exploitation, Gestion, des **Gorges de La Fou**
- ⇒ **Fourrière** animale
- ⇒ Convention de Mandat
- ⇒ Actions destinées à faciliter l'accès du territoire aux traditionnelles et nouvelles technologies d'information et de communication, ainsi que leur utilisation par les communes membres de la communauté et cette dernière en tant que telle, (Télévision analogique et numérique, Internet haut débit, téléphonie mobile),
- ⇒ Instructions des **autorisations d'urbanisme** :
Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes membres ou en dehors du périmètre communautaire ; les communes demeurant autorité compétente pour la délivrance des actes ; les modalités de cette mission seront précisées par convention avec les communes concernées.
- ⇒ **Prestations** de services :
Conformément à l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes pourra assurer des prestations de services ou des opérations de mandats pour le compte de ses communes membres, de communes extérieures à son périmètre, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte

⇒ Actions de développement s'inscrivant dans le cadre des compétences de la communauté fondées sur une démarche transfrontalière (les jumelages des communes membres avec une ou plusieurs communes étrangères étant exclus),

⇒ **GRAND CYCLE DE L'EAU – HORS GEMAPI :**

- Animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
- Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

Sur le bassin versant de la Têt, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre les politiques de gestion équilibrée de l'eau à travers des outils comme le contrat de rivière ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Participer à la réduction de l'aléa « inondation » par l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations ;
- Réaliser des actions d'animation, de coordination, d'expérimentation et de sensibilisation ;
- Centraliser les données ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage d'études globales ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux à l'échelle du bassin versant contribuant à la solidarité « amont-aval » ;

- Apporter un appui et une assistance administrative, technique, juridique et financière aux membres adhérents du syndicat ;
- Suivre et évaluer les actions mises en œuvre sur le syndicat.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

1 – Le Conseil de Communauté

Conformément à l'article L 5211-6-1 du code général de collectivités territoriales, le nombre total de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du renouvellement général des Conseillers municipaux de 2020 a été constaté par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019287-0010 du 14 octobre 2020 (annexé au document).

2 – Bureau

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé de tous les Maires de chaque commune ou de leurs suppléants en cas d'absence et ceci pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant, ainsi que de tous les Vice-Présidents autre que les Maires.

La composition du Bureau est la suivante:

- a. Le Président de la Communauté de Communes,
- b. Les Maires des Communes Membres,
- c. Les Vice-Présidents autre que les Maires.

Le Bureau peut recevoir délégation de l'organe délibérant.

Le Président exécute les dispositions prises par le conseil de Communauté. Les délégations de certaines de ses fonctions aux Vice-présidents ou aux autres membres du Bureau sont réglées par les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – FISCALITE

Le régime fiscal sera fixé par le Conseil Communautaire en fonction des souhaits éventuellement exprimés par les Conseils Municipaux, et dans le respect des dispositions du CGCT et du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 30/06/2021



ID : 066-246600548-20210617-D109_2021-DE